Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15714H1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 novembre 2022, s'est réuni le 05 décembre 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVE, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Laetitia DUMAS, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme PENHOUET
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à M. LE GUERNEVE
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à M. RICHER
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Catherine LE TUTOUR a donné pouvoir à Mme BOEDEC
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. UZENAT

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15714H1-DE

Point n° : 13

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

CULTURE-EVENEMENTIEL

Pass Culture - Extension des usages

Mme Pascale DEVOILLE présente le rapport suivant :
Par délibération du 14 octobre 2019, la Ville de Vannes s'est inscrite dans le dispositif du Pass Culture.

Conçu pour favoriser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques des jeunes, le Pass Culture est un moyen qui, par l'intermédiaire d'une application numérique géolocalisée, favorise la connaissance et l'accès aux offres culturelles de proximité.

A l'origine, il s'adressait aux jeunes pendant l'année de leurs 18 ans. Depuis janvier 2022, son usage a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans.

Par ailleurs, une nouvelle dimension, collective cette fois, a été expérimentée en lien étroit avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Elle est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs : visites, spectacles, concerts, projections, rencontres, conférences, ateliers de pratique artistique et scientifique, etc…

L'application ADAGE (Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) de l'Education nationale, est l'unique possibilité, pour les établissements scolaires, d'accéder aux offres collectives.

Chaque établissement de l'enseignement public et privé sous contrat dispose d'un crédit calculé par niveau de classe, à partir du nombre d'élèves inscrits soit un montant par élève et par année scolaire de 25 € pour les élèves de 4ème et de 3ème, 30 € pour les élèves de 2nde et de CAP, 20 € pour les élèves de 1ère et terminale.

Composante des projets pédagogiques sur le temps scolaire, une offre collective relève systématiquement d'au moins un pilier de l'EAC (rencontre, pratique, connaissances) et tend à en combiner plusieurs.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15714H1-DE

Je vous propose :

- d'étendre les propositions de prestations des équipements et services culturels de la Ville aux deux formes du Pass Culture à savoir l'offre individuelle et l'offre collective ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS